



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU SAMEDI 2 AVRIL 2011

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Étaient présents : M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, Mme Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, M. CULLIER DE LABADIE, Mme Agnès EKWE Adjoints, Mme Christine MEIGNIEN, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Jean-Paul TEXIER, Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Mme Sonia JAIL, M. Stéphane DEYSINE, Mme Valérie LANDAIS, M. Jean-Claude MASSEY, Mme Dominique DEBICKI, M. William ROSTENE, Mrs Pierre LENTIER, Pierre-Jean GRAVELLE, Mme Martine SJARDIN, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mlle Anne-Laure HIRON; Conseillers municipaux,

Absents excusés

Monsieur Bernard STEIN représenté par Monsieur Daniel WAPPLER,
Madame Annie-France VIDON représentée par Madame Agnès EKWE,
Monsieur Christian BRINDEAU représenté par Monsieur Didier FABRE,
Madame Marie-Suzanne CHARLOT représentée par Madame Dominique CARON,
Monsieur Gérard GUILLE représenté par Madame Jeannine MAILLET

Monsieur Jean-René CULLIER DE LABADIE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

1 – TRANSFORMATION DU SIARV EN SYNDICAT MIXTE

A travers la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, chaque Etat membre s'est engagé à atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines en 2015.

En France, cette mise en œuvre s'effectue à l'échelle des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et plus localement des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux);

Ces derniers fixent donc, à l'échelle d'un bassin versant, un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau et initient des programmes d'actions cohérents.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration du SAGE de la Vallée de l'Yerres a été instituée par arrêté interpréfectoral du 26 juin 2002.

Cette commission n'ayant pas de personnalité juridique, le S.I.A.R.V. a accepté, par délibération en date du 25 novembre 2003, d'en être la structure porteuse.

Le SAGE de la Vallée de l'Yerres est aujourd'hui achevé. Aussi, dès son approbation par arrêté préfectoral, une structure ayant les moyens humains et financiers doit en coordonner les actions sur l'ensemble du bassin versant.

Après avoir exploré des solutions juridiquement les plus adaptées, les membres de la CLE ont privilégié le choix de s'inscrire dans une démarche de création d'un syndicat mixte par transformation d'un syndicat existant : le S.I.A.R.V.

Aussi, suite à la demande du Président de la CLE, le Comité Syndical du S.I.A.R.V. a, par délibération en date du 23 juin 2010, approuvé de nouveaux Statuts pour l'exercice d'une nouvelle compétence : la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Considérant que depuis cette date, des communes et groupements de collectivités territoriales situés à l'amont du bassin versant de l'Yerres ont adressé leur demande d'adhésion au futur syndicat mixte, pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », représentant au 7 mars 2011 un total pondéré de 401 073 habitants.

Compte tenu de ce total et conformément aux articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SIARV, a décidé, par délibération en date du 16 mars 2011 :

- d'étendre les compétences du S.I.A.R.V. à « la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » ;
- d'approuver les demandes d'adhésion à cette compétence des communes et des groupements de collectivités territoriales situés sur le bassin versant de l'Yerres ;
- de transformer le S.I.A.R.V. en syndicat mixte à la carte et de modifier ses Statuts ;
- d'approuver le projet de Statuts, ci-annexés, du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres dénommé SyAGE.

Considérant que conformément aux articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de cette délibération au Maire de chaque commune membre du S.I.A.R.V., le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les points susvisés.

Considérant que ladite délibération du 16 mars 2011 a été notifiée aux communes membres du S.I.A.R.V. le 17 mars 2011 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de nouvelles collectivités et les modifications statutaires du S.I.A.R.V.

Par ailleurs, il est précisé dans les futurs Statuts du Syndicat mixte que chaque commune membre désigne, parmi les délégués siégeant actuellement au S.I.A.R.V., un délégué titulaire et un délégué suppléant siégeant pour la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette transmission du SIARV en syndicat mixte et de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la compétence « Mise en œuvre du SAGE ».

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la transformation du SIARV en Syndicat mixte.

2 – ACQUISITION DE QUATRE PARCELLES DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 2 241 M² SISES CHEMIN DES BEAUMONTS, ISSUES DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AS N° 212, 213, 388 ET 389

Il s'agit de l'acquisition de quatre parcelles de terrain cadastrées section AS n° 212, 213, 388 et 389 sises chemin des Beaumonts d'une surface totale de 2241 m². Elle fait suite à la préemption du terrain par la SAFER sur demande de notre commune afin de préserver le caractère naturel du site.

Le 24 mars 2010, nous avons reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner nous informant de la vente par Monsieur Jean CONSTANT d'un terrain composé de quatre parcelles cadastrées section AS n° 212, 213, 388 et 389 pour une surface de 2241m².

Or, nous avons demandé le 14 avril 2010 à la SAFER, disposant d'un droit de préemption sur les parties naturelles et agricoles de notre commune, d'exercer son droit afin que notre commune se porte acquéreur du bien mis en vente dans le cadre de la Charte Forestière de l'Arc boisé. En effet, notre commune a indiqué que ce bien se situait dans le périmètre de la Charte et qu'elle souhaitait en disposer afin d'assurer

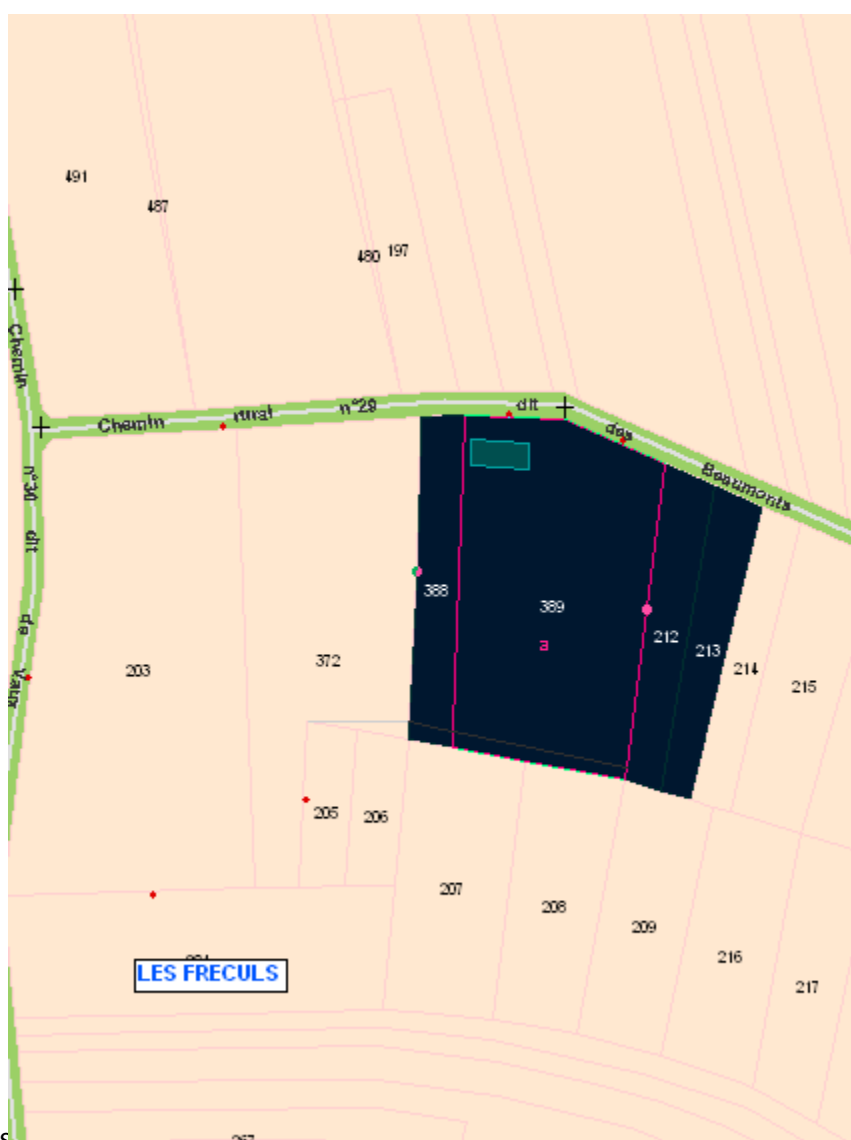
son entretien et de conserver son état actuel, d'autant que le terrain se situe en zone ND et dans la partie délimitée au plan de zonage comme secteur de paysager à préserver.

Le 17 mai 2010, la SAFER a informé la commune qu'après consultation des commissaires du gouvernement la DRIEN, la DRIAF et la DNID avaient émis un avis favorable. Le 20 mai, en tant que contractant à la convention de veille et d'intervention foncières signée avec la SAFER, la communauté de communes a indiqué soutenir l'intervention de la SAFER, ce qui a permis à la SAFER d'envoyer au notaire de la vente, l'avis de préemption.

Le 29 novembre 2010, la commune a notifié à la SAFER la signature de la convention de concours technique donnant mandat à la société d'aménagement de négocier le prix de vente avec le vendeur. Comme indiqué dans la convention, la rémunération de la SAFER est de 9% de la valeur négociée, soit 1350 € (MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS) pour un prix de vente de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS).

Ainsi, le prix de vente négocié étant de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS), la commune se porte acquéreur des parcelles.

Conformément à cette demande, il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles.



A l'unanimité, le Cons

3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2011 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE COURTS DE TENNIS SUR LE SITE DU BOIS D'AUTEUIL

Dans le cadre des opérations de déménagement du tennis club de Villecresnes, situé actuellement au 26 rue d'Yerres, vers le nouveau site sportif du bois d'Auteuil, il y a lieu, de construire de nouveaux équipements sportifs sur le nouveau site.

L'ensemble des travaux d'aménagements relatifs à la construction de ces équipements sportifs est nécessaire pour permettre au tennis club de Villecresnes de faire pratiquer et développer l'activité sportive à ces adhérents dans des équipements conformes.

L'ensemble sportif du bois d'Auteuil accueillera ainsi 3 grandes actives sportives que sont :

- la natation,
- le football
- le tennis

Les travaux d'aménagements relatifs à la construction des équipements sportifs nécessaires pour le tennis club de Villecresnes y compris le démontage de la structure dans l'ancien site sont estimés à : **315 000 € H.T.**

Détail du projet

Le projet concerne la réalisation des prestations relatives à la construction des équipements sportifs. Ces travaux seront repartis en 3 lots qui se repartissent comme suite :

- 1 - VRD et dallage pour un montant estimatif de 45 000 € HT
- 2 – Résine sur les courts de tennis pour un montant estimatif de 19 000 € HT
- 3 – Couverture des terrains de tennis pour un montant estimatif de 222 000€ HT
- 4 - démontage de la structure actuelle au 46 rue d'Yerres pour un montant estimatif de 29 000 € HT

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2011.

A l'unanimité (le Groupe EPV n'ayant pas pris part au vote), le Conseil municipal approuve la demande de subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2011.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET NATIONAL AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE COURTS DE TENNIS SUR LE SITE DU BOIS D'AUTEUIL

La présente demande porte sur le même projet que celle relative à la DETR, et porte sur la sollicitation d'une subvention la plus élevée possible au titre du CNDS dans le cadre de cette opération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention auprès du CNDS.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE

La commune de Villecresnes envisage de réaliser les travaux de mise en accessibilité de la maison des associations située au 44bis rue de Brunoy. Cette opération permettra à ce lieu ouvert à toutes les associations d'accueillir tous leurs adhérents y compris les personnes handicapées et à mobilité réduite.

Le principal objectif du projet envisagé sera donc d'apporter une solution efficace en matière d'accessibilité comme le prévoit la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette mise en conformité est également nécessaire compte tenu du fait que la Maison des associations est prévue pour accueillir le 7^{ème} bureau de vote de la Commune.

PROJET PROPOSÉ

Le projet consiste en :

- La modification de la clôture d'accès au site,
- Création d'une voie d'accès dans le site et un stationnement pour personnes handicapées
- Principe d'accès dans la maison des associations

COÛT ESTIMATIF DU PROJET

Article	DÉSIGNATION	MONTANT
1	<i>Modification de la clôture</i>	20 000,00 €
2	<i>Création de la voie d'accès et stationnement handicapé</i>	8 000,00 €
3	<i>Plateforme d'accès dans le site</i>	21 000,00 €
	TOTAL H.T.	59 000 €
	T.V.A. 19.6%	11 564 €
	TOTAL T.T.C.	70 564 €

Le montant estimatif des travaux s'élève donc à **70 564,00 € TTC**. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'exercice 2011.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

AFFAIRES GENERALES

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ENFANCE ET LA JEUNESSE « FACEJ 3 »

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion, la branche Famille prévoit la mise en œuvre d'un troisième Fonds d'accompagnement complémentaire à l'enfance et la jeunesse (FACEJ) ciblé sur les spécificités territoriales.

Ce fonds vise à soutenir notamment l'activité de certains types de structures tels que les établissements à gestion parentale, les services d'accueil familiaux et les ALSH.

La Commune de Villecresnes a acquis en 2010 un mini-bus adapté pour le transport d'enfants en situation de handicap dans le cadre des activités ALSH de la Commune pour l'achat duquel la CAF propose une subvention de 20 536 €.

Afin d'obtenir le versement de cette subvention, il est nécessaire de solliciter le FACEJ 3 et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée au projet de délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention au titre du FACEJ.

7 - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD DE LA COMPETENCE « COOPERATION DECENTRALISEE » RELATIVE AU PROJET DE CONVENTION CORRESPONDANT A LA REALISATION D'UN CENTRE DE SANTE SUR LA COMMUNE DE BONALEA AU CAMEROUN

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau Briard a approuvé le principe de la prise de compétence en matière de coopération décentralisée. Cette dernière s'applique à un projet précis, celui de la réalisation d'un centre de santé sur la commune de Bonalea au Cameroun.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette prise de compétence par la Communauté de communes.

Par 24 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal approuve le transfert de la compétence « coopération décentralisée » à la CCPB.

FINANCES

8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AVISBA FOOTBALL »

L'association « AVISBA FOOTBALL » fête cette année ses 20 ans d'existence et à cette occasion, elle organise une manifestation comprenant un match de gala autour d'une journée festive.

A ce titre, l'Association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € qui a reçu l'aval préalable de la Commission des sports en date du 10 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle.

Par 28 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal approuve la demande de subvention exceptionnelle.

9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VELO CLUB VILLECRESNOIS »

L'association « VELO CLUB VILLECRESNOIS » organise, dans le cadre du retour de signature de l'acte de jumelage avec la commune de ZIBIDO SAN GIACOMO, un parcours cycliste depuis la ville italienne jusqu'à Villecresnes qui arrivera le jour de la signature dudit jumelage.

A cette occasion, l'Association sollicite une participation exceptionnelle de la commune pour l'organisation de cette manifestation de 2 500 € qui a reçu l'aval préalable de la Commission des sports en date du 10 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention exceptionnelle.

10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE VILLECRESNES »

L'association « TENNIS CLUB DE VILLECRESNES » fête cette année ses 30 ans d'existence et à cette occasion, elle organise une manifestation comprenant une journée festive marquée notamment par la présence d'un joueur de haut niveau.

A ce titre, l'Association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € qui a reçu l'aval préalable de la Commission des sports en date du 10 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention exceptionnelle.

11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VILLECRESNES ATHLETIC CLUB »

L'association « VILLECRESNES ATHLETIC CLUB » fête cette année ses 40 ans d'existence et à cette occasion, elle organise une journée festive comprenant la présentation d'un spectacle par les adhérents qui occasionnera la réception d'environ 450 personnes et pour laquelle il est nécessaire de prévoir notamment la location de gradins et d'éclairages ;

A ce titre, l'Association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 € qui a reçu l'aval préalable de la Commission des sports en date du 10 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention exceptionnelle.